

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° VAL 2012-12 du 15 février 2012 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique

NOR : TRAT1206126S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

1.1. De donner délégation à M. Rémi Feredj, directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL), à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département VAL dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- les avenants dont le montant, cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros, est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

2.1. De donner délégation à M. Rémi Feredj, directeur du département VAL, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département valorisation immobilière, achats et logistique, d'un montant supérieur à 60 millions euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant, cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros, excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi Feredj, directeur du département VAL, de donner délégation à M. Claude Bordier, responsable de l'unité développement des achats, ou à M. Jean-Yves Cloître, responsable de l'unité performance de la chaîne logistique, ou à Mme Guillemette Karpelès, chargée de la stratégie immobilière et des filiales auprès du directeur, à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 15 février 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN